



## STRUCTURES PERI et EXTRA SCOLAIRES

### L'ÎLOT BLEU

7 Rue de la Mairie

28300 CHAMPHOL

Tél : 02.37.36.83.11

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

à partir du 8 juillet 2022

### **Article 1 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le périscolaire concerne :

- L'accueil des enfants de maternelle le matin et le soir, ainsi que les mercredis (matin ou journée) ;
- L'accueil des enfants d'élémentaire le matin.

L'extra-scolaire concerne :

- L'accueil des enfants de maternelle durant les petites vacances ;
- L'accueil de l'ensemble des enfants sur la période estivale définie par la mairie.

### **Article 2 : ACCUEIL**

Les jours et heures d'ouverture sont :

#### **A. 1- L'accueil périscolaire maternel et élémentaire matin :**

De 7 h à 8 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

De 7 h à 7 h 30 : les enfants seront accueillis conjointement à l'Îlot Bleu. A partir de 7 h 30, les enfants de l'école élémentaire sont accueillis sous le préau de l'école La Mihoue.

#### **2- L'accueil périscolaire maternel soir :**

De 16 h 30 à 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis avec fourniture du goûter par la mairie.

#### **3- L'accueil périscolaire maternel mercredi :**

- a. La journée des mercredis de 7h à 18 h 30, repas et goûter inclus ;
- b. La matinée des mercredis de 7h à 13 h 30, repas et goûter inclus.

#### **B. L'accueil de loisir maternelle**

Pendant les petites vacances scolaires et l'été (juillet) de 8h à 18h, repas et goûter inclus.

Possibilité d'un accueil de 7h30 à 8 h et de 18h à 18h30.

*A partir de 18h30, les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.*

L'arrivée est possible jusqu'à 9 heures maximum les mercredis, petites vacances et l'été.

Pour le bon déroulement des activités, les départs des enfants ne pourront s'effectuer qu'à partir de 17 heures, les mercredis, petites vacances et l'été.

### **Article 3 : INSTALLATIONS**

#### **a) LOCAUX :**

- trois salles d'activités
- un hall d'entrée avec vestiaires
- un bureau
- une salle de restauration
- utilisation du dortoir, des sanitaires et des cours de l'école « Les Alouettes »
- préau de l'école « La Mihoue » pour le périscolaire du matin.

#### **b) EQUIPEMENT :**

- mobilier : table, chaises adaptées à la taille des enfants
- lit et matelas de détente
- divers meubles de rangement
- jeux et jouets adaptés à leur âge

### **Article 4 : HABILITATION**

Le Centre est ouvert pour 48 enfants :

- Pour l'accueil de loisirs des petites vacances et de l'été pour les enfants de 3 à 6 ans ;
- Pour l'accueil périscolaire matin et soir réservé aux enfants fréquentant l'école maternelle « Les Alouettes » ;
- Pour l'accueil périscolaire du mercredi : matinée ou journée réservée à l'ensemble des enfants champholois de 3 à 6 ans ;
- Pour l'accueil périscolaire matin réservé aux enfants fréquentant l'école élémentaire « La Mihoue »

**Cette habilitation pourra être modifiée en fonction des inscriptions**

### **Article 5 : ENCADREMENT**

L'encadrement des enfants s'effectue sous la responsabilité d'un directeur diplômé BPJEPS titulaire ou stagiaire, d'un adjoint BAFD titulaire et d'animateurs diplômés, CAP petite enfance, BAFA ou stagiaires. Les locaux peuvent être également lieu de formation pour des stagiaires dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines des loisirs éducatifs.

Chaque enfant pris en charge le matin est sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès son arrivée et jusqu'à son départ (en dehors de la présence de la personne responsable).

Lorsqu'un enfant est repris le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été signalée au préalable par écrit sur papier libre. Seul l'acte écrit et signé par les représentants légaux est valable concernant toute autorisation pour récupérer un enfant. Une pièce d'identité devra être présentée.

### **Article 6 : INSCRIPTION ET RESILIATION**

**Un enfant ne peut être inscrit dans les structures municipales si les dettes antérieures ne sont pas acquittées.**

L'inscription doit être effectuée directement sur le portail famille à l'aide des identifiants.

Elle peut être faite à l'année ou 21 jours à l'avance. **Passé ce délai, toute inscription sera refusée.**

## **Article 7 : JUSTIFICATIFS A DEPOSER SUR LE PORTAIL FAMILLE**

- Carnet de vaccination ;
- Avis d'imposition N-2 ;
- Certificat de contre-indication (si besoin).

## **Article 8 : DISCIPLINE**

L'accueil péri et extra-scolaire implique de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe encadrante. En tant qu'organisateur, la Mairie ne pourra donc à aucun moment accepter qu'un enfant :

- o Exerce des sévices de tout ordre envers d'autres jeunes ;
- o Prenne l'ascendant sur le groupe ou sur un individu dans le seul but de déstabiliser ;
- o Outrepassse volontairement les règles de sécurité ;
- o Ne respecte pas le matériel quel qu'il soit. Tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux ;
- o Introduise ou utilise dans l'accueil de loisirs ou dans le cadre des activités tout produit ou objet dangereux ;
- o Ne respecte pas les adultes (direction, animateurs, personnel de service).

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse ou de bonne tenue, tout acte d'indiscipline sera signalé aux familles.

En cas de récidive, une expulsion partielle ou définitive pourra être prononcée par le Maire ou son adjoint délégué, après avoir entendu les enfants et parents concernés.

## **Article 9 : CHANGEMENT DE SITUATION**

Tout changement (familial, de domicile, d'emploi) doit être indiqué par les parents via le portail famille.

## **Article 10 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI), PROJET PERSONNALISE DE SCOLARISATION (PPS) ET ACCIDENTS**

### **10.1 Projet d'accueil individualisé (PAI)**

Les enfants nécessitant un suivi particulier du fait de problème de santé doivent faire l'objet d'un PAI. Il appartient à la famille de prendre contact avec les services afin de mettre en place le document.

Le projet d'accueil individualisé doit être signé par les parents, le médecin scolaire si besoin, les différents adultes intervenant auprès de l'enfant, un représentant de la collectivité et un représentant de la restauration scolaire (si nécessaire).

### **10.2 Projet personnalisé de scolarisation (PPS)**

Les enfants porteurs de handicap sont accueillis dans la structure. Un projet personnalisé de scolarisation (PPS) sera mis en place, et signé par les parents, le médecin scolaire et le médecin traitant, les différents adultes intervenant auprès de l'enfant, un représentant de la collectivité et un représentant de la restauration scolaire si nécessaire.

NB : Le PAI et le PPS sont valables pour une année scolaire uniquement et doivent donc être renouvelés chaque année.

### **10.3 Accidents**

En cas d'accident, les services d'urgence seront contactés (SAMU, pompiers) ainsi que les parents. L'enfant sera systématiquement transporté au centre hospitalier du Coudray sauf indication d'un autre établissement par les parents et uniquement si la situation le permet.

### **Article 11 : TARIFICATION**

Les tarifs sont fixés pour l'année scolaire par délibération du Conseil municipal.

#### a) Barème des tarifs

Par délibération du 16 mai 2019 et à partir du 8 juillet 2019 et du 2 septembre 2019, la facturation est applicable en fonction des ressources mensuelles des familles avec un taux d'effort différents selon les structures pour l'année scolaire (sauf nouvelle délibération).

Le revenu mensuel est établi en fonction des revenus annuels justifiés par les ressources fournies par la C.A.F (CDAP) ou à défaut par l'avis d'imposition N-2 (Revenus N-2/12 = revenus mensuels).

Le montant ressources mensuelles plancher est établi à 687.30 € et ressources mensuelles plafond à 5 884.55 €.

- b) Accueil de loisir : Taux d'effort :0.005 pour le mois de juillet et 0.004 pour les petites vacances
  - o Forfait à la semaine pour les vacances
- c) Péri-scolaire matin et soir : Taux d'effort :0.0012
  - o Forfait pour 2 à 8 présences (forfait obligatoire de 2 demi-journées par semaine)
- d) Péri-scolaire pour les mercredis (matin) avec repas : Taux d'effort :0.003
- e) Péri-scolaire pour les mercredis (journée) avec repas et goûter : Taux d'effort :0.004

Les forfaits pour les mercredis sont calculés par période scolaire.

Une réduction sera proposée en cas de présence simultanée de plusieurs enfants d'une même famille dans différentes structures (Ile Ô Trésors, Ilot Bleu, La Mihoue et l'accueil par convention sur la commune de Lèves (pour 2 enfants -20% pour 3 et plus -30%)

- o Pour un enfant porteur de handicap à la charge de la famille et même s'il n'est pas accueilli au sein de la structure, la réduction sera automatiquement de 30%. Un justificatif sera demandé à la famille.
- o Accueil d'un enfant en situation de handicap : la collectivité se réserve le droit d'adapter le tarif en fonction de la situation présentée (traitement du dossier au cas par cas).
- o En cas d'accueil d'urgence ou accueil tout à fait occasionnel sans connaissance des ressources dans l'immédiat, la participation des familles sera basée :
  - sur le tarif minimum s'il s'agit d'une urgence sociale ;
  - sur le tarif moyen défini par le gestionnaire selon la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent s'il s'agit d'un accueil occasionnel.

Ce nouveau barème est consultable sur la borne tactile et le site internet de la commune [www.ville-champhol.fr](http://www.ville-champhol.fr)

### **Article 12 : FACTURATION**

Pour justifier de l'absence, un certificat médical devra être déposé sur le portail famille.

Afin de se conformer aux obligations réglementaires, un avis de somme à payer sera adressé par le Centre des Finances Publiques aux utilisateurs du service.

Le choix des moyens de paiement sera :

- Chèque à envoyer au centre d'encaissement de Rennes ;
- Numéraires chez les buralistes partenaires (liste sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)) dans la limite de 300.00 euros ;
- Cartes bancaires :
  - a. Chez les mêmes buralistes partenaires
  - b. En ligne sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- Virement ponctuel sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr);
- Prélèvement automatique : faire la demande en mairie ;
- Paiement par chèques vacances (uniquement pour les accueils de loisirs des vacances scolaires) à déposer en mairie.

Plus aucun moyen de paiement ne sera accepté en mairie sauf pour les règlements inférieurs à 15.00 euros

Les recouvrements seront effectués par les finances publiques.

En cas de contestation, le redevable peut faire part de son désaccord auprès de nos services

Fait à Champhol, le 8 juillet 2022



Etienne ROUAULT

Maire de CHAMPHOL

